

MISE EN GARDE

de Monseigneur Marc Aillet

Evêque de Bayonne, Lescar et Oloron

à propos de la CRC

Un certain nombre de fidèles m'interrogent sur les activités de la CRC (Contre-Réforme Catholique) dans notre diocèse. Des membres de cette association approchent des prêtres et des familles pour les intéresser aux enseignements de son fondateur, l'abbé Georges de Nantes (décédé en 2010), et aux diverses activités que la CRC continue d'organiser en fidélité à l'abbé Georges de Nantes.

Mon devoir de pasteur, appelé à veiller sur tout le troupeau dont l'Esprit Saint m'a établi gardien (Cf Ac 20, 28), m'invite à informer les fidèles du diocèse sur les sanctions canoniques dont l'abbé de Nantes a été frappé sans rétractation jusqu'à sa mort, et qui concernent aujourd'hui les responsables de la CRC qui refusent toujours les conditions d'une réconciliation demandée par l'Église catholique. L'apôtre Paul, dans son discours aux anciens d'Ephèse, affirme : « Même du milieu de vous surgiront des hommes qui tiendront des discours pervers pour entraîner les disciples à leur suite » (Ac 20, 30).

Les fidèles doivent savoir que l'abbé de Nantes a été en effet condamné « suspense a divinis » depuis 1966 et que cette sanction a été confirmée par le Dicastère pour la Doctrine de la Foi en 1969 avec le renouvellement de la demande de rétractation que l'abbé de Nantes a toujours refusé d'accomplir.

Suite à un nouveau coup d'éclat de l'abbé de Nantes contre le pape Jean Paul II, le Dicastère de la Doctrine de la Foi a rappelé en 1983 que le Saint-Siège attendait la rétractation de ses erreurs et des accusations d'hérésies portées contre le pape Paul VI et le Concile Vatican II.

L'évêque de Troyes, encouragé par le Dicastère pour la Doctrine de la Foi, a publié un décret d'«interdit » le 1er juillet 1997 s'appuyant sur ses doctrines, sur son attitude hostile au Magistère et à la Hiérarchie et sur « la traduction de ces doctrines erronées en comportements moraux inadmissibles de la part d'un prêtre ». (Cf Avertissement de la Commission Doctrinale de la Conférence des Evêques de France concernant la doctrine de la Contre-Réforme Catholique du 25 juin 2020).

Malgré l'interdit, la communauté continue de diffuser les enseignements et la doctrine de l'abbé de Nantes. Les membres de la CRC sont donc en état de désobéissance.

Dans l'Église, nul ne peut prétendre posséder la Vérité, en opposition formelle avec le Magistère authentique.

Les fidèles appartenant à la CRC ou participant à ses activités doivent certes être accompagnés avec charité, mais sans naïveté, avec le souci de les éclairer dans la Vérité.

Il est donc de mon devoir de mettre en garde les fidèles du diocèse par rapport à la CRC, les doctrines qu'elle répand et les activités qu'elle propose. Je demande donc aux prêtres d'être vigilants pour que les fidèles ne soient pas entraînés dans l'erreur par cette communauté et que, pour éviter toute ambiguïté, l'on ne confie à ses membres aucun service liturgique ni aucune mission pastorale dans les paroisses.

J'implore l'aide de l'Esprit-Saint pour donner à tous le discernement et la conduite qui convient en communion affective et effective avec l'Église du Christ et ses pasteurs légitimes.

Fait à Bayonne, le 13 juin 2025

